

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

AS n°02.471

Saint-Benoît, le 17 décembre 2002

Installations classées
pour la protection de l'environnement

VALDELEC
Z. I. de Peuron
86300 CHAUVIGNY

Par bordereau du 14 août 2002, la Préfecture nous transmet, pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le résultat des enquêtes publique et administrative concernant la demande d'autorisation d'exploiter un centre de désassemblage de matériel électrique et électronique à Chauvigny.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Pétitionnaire

VALDELEC
Port de Bonneuil sur Marne
3, route de l'île Saint Julien
94380 BONNEUIL SUR MARNE

VALDELEC est une société anonyme filiale à 100 % de TIRU spécialisée dans le traitement industriel des résidus urbains. TIRU exploite notamment les 3 principaux incinérateurs de la région parisienne et est filiale d'EDF.

VALDELEC exploite 2 centres identiques à Chambéry et Bonneuil Sur Marne.

2) Localisation géographique

Le centre de désassemblage est implanté au lieu-dit Peuron en périphérie sud-ouest de l'agglomération de Chauvigny.

3) Domaine d'activité

VALDELEC réceptionne et désassemble, sur la base de l'année 2000, les matériels suivants :

- unités centrales d'ordinateurs, imprimantes, compteurs, composants électriques, etc. représentant 74 % du tonnage des matériels entrant sur le centre ;
- écrans contenant des tubes cathodiques pour 21 % ;
- plastiques et divers pour 2 %.

VALDELEC assure aussi le transit de certains déchets spéciaux comme les piles et batteries sans intervention autre que leur manipulation en vue de les transférer vers des filières spécifiques. Cette activité représente 3 % des matériels entrant sur le centre.

L'objectif est de réceptionner et désassembler 5 000 tonnes de matériels en 2005 avec un effectif de 15 personnes.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

1) Activité

L'activité peut être décomposée en 3 étapes principales

- réception des matériels, contrôle et pesée, stockage séparé des piles et autres matériels ;
- désassemblage et dépollution des matériels électriques et électroniques ;
- conditionnement et stockage des produits récupérés en vue de leur évacuation.

Les écrans contenant des tubes cathodiques seront démantelés dans une installation spéciale conçue et fabriquée en Allemagne dotée de 2 systèmes d'aspiration : l'un pour les poussières en suspension autour du poste de travail et l'autre pour la récupération des poudres utilisées dans la fabrication des tubes cathodiques. Ce projet est actuellement à l'arrêt en attente de matériels et de procédés plus performants et de débouchés fiables pour valoriser les sous-produits issus du traitement.

Les aires de stockage et de désassemblage sont réparties sur un même niveau dans un seul atelier. Aucun dépôt de matériel entrant ne sera fait à l'extérieur. Toutefois 5 bennes stockant les ferrailles, papiers et cartons ainsi que les produits destinés à être enfouis en décharge de résidus urbains (pièces plastiques notamment) sont installées à l'extérieur

L'activité est exercée dans un atelier de 2 632 m² contigu au bâtiment principal du centre technique municipal. Une zone de circulation et de manœuvre d'environ 2 700 m² complète le site. L'ensemble est loué à la Ville de Chauvigny.

2) Classement dans la nomenclature des installations classées

Les installations sont à ranger sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° Rubrique	Désignation des installations	Capacité	Classement	Redevance
167 a et c	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : a) stations de transit c) traitement		Autorisation	OUI a) coefficient 2 c) coefficient 5
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. : La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	2 632 m ²	Autorisation	NON
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A) stations de transit, à l'exclusion déchetteries mentionnées à la rubrique 2710		Autorisation	NON
2799	Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installations d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1711 et 1720 et des installations nucléaires de base).		Autorisation	OUI coefficient 5

3) Description de l'environnement

Le terrain est situé en zone industrielle de Peuron sur la commune de Chauvigny.

Les installations de VALDELEC sont entourées par le centre technique municipal à l'ouest, la déchetterie au sud, les infrastructures sportives de Peuron au nord et une zone boisée à l'est. Les pavillons les plus proches, deux habitations rue de Peuron, sont à environ 160 m de VALDELEC.

4) Prévention des nuisances.

4.1) Pollution des eaux

L'eau provient du seul réseau public. Elle est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires.

4.1.1) Pollution accidentelle

Le sol de l'atelier est bétonné. Les produits dangereux, tels que les piles, sont stockés dans des bacs spécifiques, fournis par les repreneurs, et mis sur des bacs de rétention.

4.1.2) Pollution chronique

Les eaux usées sanitaires sont évacuées, via un poste de relevage, dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales des toitures rejoignent directement un bassin d'orage créé à proximité. Les eaux pluviales ruisselant sur la voirie traverseront un débourbeur séparateur d'hydrocarbures, capable de traiter un débit de 25 litres par seconde, avant de rejoindre le bassin d'orage.

4.2) Pollution atmosphérique

Il n'y a pas d'installation de combustion. Tout brûlage à l'air libre est interdit. Afin de limiter les émissions de poussières le sol bétonné est traité anti-poussière. L'activité ne génère pas de rejets à l'atmosphère.

4.3) Déchets

La finalité du centre est de réintroduire dans des filières adaptées les différents composants et matériaux récupérés.

Sur la base du fonctionnement de l'atelier de Chambéry en 2000, la valorisation matière (métaux ferreux, fils de cuivre, cartes...) représente 67 % du tonnage sortant du centre, l'élimination dans des filières spécifiques des produits dangereux (piles...) en représente 13 % et l'enfouissement en décharge 20 %. Cette répartition n'intègre pas le traitement des tubes cathodiques. Des études sont en cours visant à supprimer l'enfouissement des pièces en plastique au profit de leur valorisation matière.

4.4) Bruit et vibrations

Les mesures de niveau sonore initial ont été effectuées le 29 novembre 2000 entre 12 et 14 h alors qu'il y avait peu d'activité sur la zone. Les niveaux relevés en 3 points vont de 46 à 47 dB(A). Il est fort probable que des mesures réalisées en période de pleine activité sur la zone conduisent à un niveau sonore ambiant plus élevé. L'activité du centre s'exerce uniquement de jour; elle ne devra pas générer une émergence supérieure à 5 dB(A). La principale source de niveau sonore devrait être la future machine de traitement des tubes cathodiques en raison de ses systèmes d'aspiration.

4.5) Transport

A l'horizon 2005 la circulation devrait être de l'ordre de 18 mouvements de camions par jour auxquels s'ajouteront les déplacements des employés. Le trafic s'intégrera à celui de l'ensemble de la zone industrielle de Peuron.

5) Effets sur la santé

Les précautions prises sur l'activité de démantèlement des tubes cathodiques éviteront la mise en suspension dans l'atmosphère de l'atelier, et par voie de conséquence à l'extérieur, de poussières des matériaux toxiques utilisés dans ce type de matériels (verre au plomb, terres rares contenant des métaux lourds...). Dans ces conditions en l'absence de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau l'activité n'est pas susceptible d'avoir d'effets sur la santé.

6) Prévention des risques

La nature des matériels entrants sur le centre fait que les risques de déversements accidentels de produits, d'incendie et plus encore d'explosion sont très limités.

La défense contre l'incendie est assurée sur le site à partir d'un poteau d'un débit de 90 m³/h. Le mur de séparation avec l'atelier du centre technique municipal est coupe-feu de degré 2 heures.

III – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

1) Enquête publique

Prévue par l'arrêté préfectoral n°2002/SPM/032 du 21 mars 2002, elle s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2002.

Aucune observation n'a été faite par le public. Le Commissaire Enquêteur a interrogé le pétitionnaire sur ses capacités financières, le recyclage des matériels informatiques, la rubrique 2799, les risques d'intoxication par l'yttrium et l'interdiction de mise en décharge des matières plastiques en tant que déchets ultimes. VALDELEC a répondu que le traitement des déchets des équipements électriques et électroniques est une volonté forte du groupe EDF et que TIRU est prête à soutenir financièrement VALDELEC dans l'attente du développement durable du marché. VALDELEC a aussi rappelé qu'elle étudie les possibilités de valorisation des plastiques depuis le démarrage de ses activités et que, dans le contexte concurrentiel actuel ces études demeuraient confidentielles.

Le Commissaire Enquêteur souligne que l'activité s'inscrit parfaitement dans l'esprit du projet de directive européenne sur les déchets des équipements électriques et électroniques. et que les conditions de traitement sont certainement bien meilleures à Chauvigny que dans la majorité des unités chinoises. Il a donné un « **avis favorable** » le 27 juillet 2002 considérant l'engagement de soutien financier de TIRU à l'égard de sa filiale, le souci de traiter le problème des matières plastiques notamment par le financement d'un programme de recherches à l'ENSAM de Chambéry et l'implication de VALDELEC dans une démarche de progrès permanent de ses procédés. Cet avis favorable sans réserves s'accompagne de recommandations sur la mise en place de contrôle régulier des polluants chimiques et de la radioactivité des matériels provenant des installations nucléaires de base.

2) Avis des municipalités concernées

Les municipalités de Pouillé, Valdivienne et Jardres ont donné un avis favorable. Celle de Chauvigny n'a pas transmis d'avis.

3) Consultation des administrations

◆ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, le 4 juin 2002 :

Avis favorable.

◆ **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Pêche**, le 29 avril 2002 :

Avis favorable

◆ **Direction Départementale de l'Equipement**, le 13 mai 2002 :

Avis favorable

◆ **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne**, le 24 avril 2002 :

Avis favorable.

◆ **Sous-Préfecture de Montmorillon**, le 7 août 2002 :

Avis favorable avec reprise des recommandations du Commissaire Enquêteur.

IV – ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS

Les recommandations du Commissaire Enquêteur sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral qui fixe les obligations techniques et réglementaires qui devront être respectées pendant toute la durée de l'activité.

Nous donnons un avis favorable à la demande de VALDELEC pour l'autoriser à exploiter son centre de désassemblage de matériel électrique et électronique à Chauvigny.

V – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'installation ne présente pas de nuisances notables pour l'environnement ni de risques ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental d'Hygiène la demande de VALDELEC et de l'autoriser à exploiter son centre de désassemblage de matériel électrique et électronique à Chauvigny sous réserve des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le Technicien de l'Industrie
et des Mines,

A. SOUCHAUD

Vu et transmis avec avis conforme.
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

F.DECHAMPS